

# Techniciens et techniciennes en travail social

## RÉGLEMENTATION ET EMPLOIS



### Depuis quand les activités des techniciens et techniciennes en travail social (TTS) sont-elles réglementées?

- L'ATTSNB s'occupe de la réglementation des TTS paraprofessionnels depuis le 7 juin 2024.

### Que signifie la réglementation des TTS?

- Seuls les TTS inscrits peuvent se servir du titre TTS ou exercer en tant que TTS.
- L'ATTSNB réglemente la paraprofession de TTS en accordant des permis d'exercice individuels.

### Qui décide si l'immatriculation est nécessaire?

- Toute personne qui se fait passer pour un TTS doit être immatriculée auprès de l'ATTSNB.
- Les employeurs prennent les décisions sur les professionnels qui possèdent les qualités requises pour assumer des postes.
- Les employeurs décident s'ils veulent créer des postes pour des TTS.

### Faudrait-il être immatriculé si l'employeur ne l'exige pas?

- Des organismes comptent bon nombre de postes pour lesquels l'immatriculation à titre de TTS n'est pas requise mais peut constituer un atout.
- Les employeurs se rendent compte des avantages liés à l'embauche des TTS. Les TTS adhèrent au Code de déontologie, aux normes de pratique et aux lignes directrices de l'ATTSNB.
- L'immatriculation permet de faire en sorte que les normes d'admissibilité sont satisfaites et offre une reddition de comptes accrue, ce qui augmente l'employabilité.

## VOIES VERS L'IMMATRICULATION À TITRE DE TECHNICIEN OU DE TECHNICIENNE EN TRAVAIL SOCIAL

### Voie ordinaire (permanente)

Cette voie est accessible aux personnes suivantes :

- Toute personne qui a suivi avec succès un programme agréé pour les TTS ;
- Toute personne immatriculée à titre de TTS ou l'équivalent dans une autre province ou un territoire du Canada.

### Voie de l'équivalence

(accessible jusqu'au 7 juin 2025)

Cette voie est accessible aux personnes suivantes :

- Toute personne qui joue un rôle équivalent à celui d'un TTS. Veuillez lire le [champ de pratique](#) pour plus d'informations.